

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
VENDREDI 16 OCTOBRE 2020**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tenue le vendredi 16 octobre 2020, à 9 h 00, par visioconférence.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Martin Dulac, Municipalité de McMasterville, délégué, président  
Monsieur Marc Lavigne, Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, délégué, vice-président  
Madame Maud Allaire, Ville de Contrecoeur, déléguée  
Madame Louise Allie, Ville de Beloeil, déléguée suppléante  
Monsieur Louis Côté, Municipalité d'Otterburn Park, délégué suppléant  
Monsieur Martin Damphousse, Ville de Varennes, délégué  
Madame Diane Demers, Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, déléguée  
Monsieur Gilles Lamoureux, Municipalité de Verchères, délégué suppléant  
Madame Vicky Langevin, Ville de Saint-Amable, déléguée  
Madame Brigitte Minier, Ville de Mont-Saint-Hilaire, déléguée  
Madame Marilyn Nadeau, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, déléguée  
Monsieur Normand Varin, Ville de Sainte-Julie, délégué

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**PRÉAMBULE :**

CONSIDÉRANT la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et les décrets gouvernementaux successivement adoptés par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales et le devoir de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés de la RISAVR;

Il a été unanimement convenu de tenir la présente séance ordinaire par visioconférence et à huis clos et que les membres du conseil d'administration soient autorisés à y participer, à prendre part aux discussions, à délibérer et à voter à distance par visioconférence.

## 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président du conseil d'administration, Monsieur Martin Dulac, souhaite la bienvenue aux administrateurs.

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 8 h 55.

## 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président fait la lecture de l'ordre du jour de la séance.

### **RÉSOLUTION 2020-10-16-01**

IL EST PROPOSÉ par Madame Diane Demers  
APPUYÉ par Madame Marilyn Nadeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité  
QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE.

## 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

## 4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

Les administrateurs ont lu le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration de la RISAVR figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION 2020-10-16-02**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec et du deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lamoureux  
APPUYÉ PAR Monsieur Louis Côté  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 18 septembre 2020 soit et est approuvé, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

5. **DÉPÔT D'UN RAPPORT STATISTIQUE SUR LA VENTE DES MÉDAILLES AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Le conseil prend acte du rapport statistique sur la vente des médailles au 30 septembre 2020 déposé par madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière.

6. **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS EN DATE DU 9 OCTOBRE 2020**

Les administrateurs ont pris connaissance de la liste des comptes à payer et des déboursés en date du 9 octobre 2020 figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

**RÉSOLUTION 2020-10-16-03**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, certifie avoir pris les mesures requises pour que des crédits soient disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté  
APPUYÉ par Madame Louise Allie  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements du 11 au 30 septembre 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 23 889.35 \$ auquel s'ajoutera les déboursés pour les salaires à payer;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Suzie Prince en juillet et août 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 887.02 \$;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Catherine St-Pierre en juillet et août 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 48.01 \$;

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

## **7. MANDAT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA RISAVR**

Le président du conseil d'administration de la RISAVR rappelle aux administrateurs qu'en vertu de l'article 586 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), et l'article 468.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), à la suite de la constitution d'une régie intermunicipale et dès sa première assemblée, qui a lieu dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du décret constituant la régie, le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres. La durée du mandat du président est d'un an et est renouvelable.

La RISAVR a été constituée en octobre 2019 et M. Martin Dulac a été nommé président et M. Marc Lavigne a été nommé vice-président pour un terme d'un an.

Il est maintenant temps de procéder aux nominations pour la prochaine année.

A cet effet, le président invite :

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

### **Mandat du président du conseil d'administration**

#### **Résolution 2020-10-16-04**

CONFORMÉMENT à l'article 586 du *Code municipal du Québec* et l'article 468.17 de la *Loi sur les cités et villes*

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Normand Varin  
APPUYÉ par Madame Louise Allie  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De NOMMER Monsieur Martin Dulac président du conseil d'administration de la RISAVR pour un mandat d'un an renouvelable.

### **Mandat du vice-président du conseil d'administration**

#### **RÉSOLUTION 2020-10-16-05**

CONFORMÉMENT à l'article 586 du *Code municipal du Québec* et l'article 468.17 de la *Loi sur les cités et villes*

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Damphousse  
APPUYÉ par Madame Marilyn Nadeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De NOMMER Monsieur Marc Lavigne vice-président du conseil d'administration de la RISAVR pour un mandat d'un an renouvelable.

## 8. ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS 2021

Les administrateurs ont pris connaissance du projet de calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil d'administration de la RISAVR figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION 2020-10-16-06**

CONFORMÉMENT aux articles 319 et 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et aux articles 148,148.01 et 597 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il EST PROPOSÉ par Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la RISAVR pour l'année 2021 et que ces séances se tiennent à 9 h 00 à la suite d'une réunion du comité plénier, à savoir:

Date	Heure
Vendredi 12 février 2021	9 h 00
Vendredi 12 mars 2021	9 h 00
Vendredi 9 avril 2021	9 h 00
Vendredi 14 mai 2021	9 h 00
Vendredi 11 juin 2021	9 h 00
Vendredi 20 août 2021	9 h 00
Vendredi 10 septembre 2021	9 h 00
Vendredi 15 octobre 2021	9 h 00
Vendredi 12 novembre 2021	9 h 00
Vendredi 10 décembre 2021	9 h 00

Les séances du conseil se tiendront en visioconférence pendant la période de pandémie puis à au bureau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu situé au 255, boul. Laurier, à McMasterville.

Il est également résolu qu'un avis public soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière sur le site Internet de la RISAVR afin d'informer la population du calendrier des séances prévues en 2021.

ADOPTÉE

## 9. ENCADREMENT DES CHIENS

### 9.1. DOSSIER DE PHILÉMON VERD

#### RÉSOLUTION 2020-10-16-07

CONSIDÉRANT que Philémon Verd a mordu un autre chien le 5 avril 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200405-017;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Philémon Verd a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 30 juillet 2020 afin que son état et sa dangerosité soit évalué;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Philémon Verd, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Philémon produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre au propriétaire de Philémon Verd le 10 septembre 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Philémon Verd à 4 sur une échelle de 10, ce qui correspond à un chien à risque;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté  
APPUYÉ par Madame Louise Allie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE CONSIDÉRER PHILÉMON VERD UN CHIEN A RISQUE et d'ordonner à son propriétaire de prendre toutes les mesures requises pour assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux et éviter qu'un tel événement ne se reproduise.

ADOPTÉE.

9.2. DOSSIER DE ZOÉ BOLLE

**RÉSOLUTION 2020-10-16-08**

CONSIDÉRANT que Zoé Bolle a attaqué un chien à Beloeil le 5 avril 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200405-017;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Zoé Bolle a été soumise à l'examen d'un médecin vétérinaire le 30 juillet 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Zoé Bolle, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Zoé Bolle produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre au propriétaire de Zoé Bolle le 10 septembre 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Zoé Bolle à **5 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Zoé Bolle Chien potentiellement dangereux a été remis à Mme Roxanne Bolle le 10 septembre 2020 et que cette dernière disposait de 30 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Roxanne Bolle n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 10 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Minier  
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER ZOÉ BOLLE CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

### **Conditions obligatoires de garde de Zoé Bolle**

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives à votre chien Zoé. Ce dernier :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit être stérilisé et micropucé;
5. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
6. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
7. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
8. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
9. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
10. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
11. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.



### 9.3. DOSSIER DE ROCKY BERNATCHEZ

#### RÉSOLUTION 2020-10-16-09

CONSIDÉRANT que Rocky Bernatchez a attaqué et mordu un humain le 26 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200726-008;

CONSIDÉRANT les photos et le rapport médical reçus suite à l'incident;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Rocky Bernatchez a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 27 août 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Rocky Bernatchez, Dre Marie-Josée Neault, m.v., a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Rocky Bernatchez produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, vous a été transmis le 9 septembre 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Rocky Bernatchez à **6 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Rocky Bernatchez Chien potentiellement dangereux a été transmis à Madame Karen Bernatchez le 9 septembre 2020 et que cette dernière disposait de 30 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Madame Karen Bernatchez n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 10 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté  
APPUYÉ par Madame Louise Allie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER ROCKY BERNATCHEZ CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

**Conditions obligatoires de garde de Rocky Bernatchez**

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives au chien Rocky Bernatchez. Ce dernier :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit être stérilisé et microchipé;
5. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
6. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
7. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
8. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
9. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
10. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
11. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

#### 9.4. DOSSIER DE BUDDY DANSEREAU

##### RÉSOLUTION 2020-10-16-10

CONSIDÉRANT que Buddy Dansereau a attaqué un humain à Varennes le 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200731-006;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Buddy Dansereau a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 27 août 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Buddy Dansereau, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Buddy Dansereau produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre à Madame Stéphanie Dansereau propriétaire de Buddy le 10 septembre 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de votre Buddy Dansereau à **5 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Buddy Dansereau Chien potentiellement dangereux a été transmis à Madame Stéphanie Dansereau le 10 septembre 2020 et que cette dernière disposait de 30 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Madame Stéphanie Dansereau n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 10 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Minier  
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER BUDDY DANSEREAU CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

**Conditions obligatoires de garde de Rocky Bernatchez**

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives au chien Buddy Dansereau. Ce dernier :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit être stérilisé et microchipé;
5. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
6. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
7. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
8. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
9. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
10. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
11. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il EST PROPOSÉ par Madame Maud Allaire  
APPUYÉ par Madame Vicky Langevin  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 9 h 03.

ADOPTÉE.

---

Martin Dulac  
Président

---

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC  
Directrice générale et secrétaire-trésorière